Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261016-202610194-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/10-194

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de règlement des honoraires d'avocat ;
Vu la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement juridique dans le cadre de la rédaction d'un courrier à l'attention d'un agent communal ;

Considérant la proposition de devis de la SELARL Cabinet Coudray UrbanLaw

DÉCIDE

Article 1 : Approuve et décide de signer le devis de la SELARL Cabinet Coudray visant à accompagner la commune dans la rédaction d'un courrier à destination d'un agent communal, dont les coûts HT sont précisés ci-dessous :

Missions	Qté	Unité	Taux	Montant HT
Mission 1 : Analyse et restitution orale	1	Forfait	750,00 €	750,00 €
sous-total mission 1				750,00 €
Frais : (hors frais supplémentaires – selon annexe jointe)	750,00 €		15%	112,50 €
Mission 2: (optionnelle) : note de synthèse	1	Forfait	1 000,00 €	1 000,00 €
sous-total mission 2				1 000,00 €
Frais : (hors frais supplémentaires selon barème ci-dessous):		1 000,00 €	15%	150,00 €
Prestations non incluses dans le devis Selon un tarif horaire	Selon le temps passé	heure	200,00 €	
Frais : (hors frais supplémentaires – selon annexe jointe)			15%	
TOTAL HT				**2012,50 €**

Article 2 : précise que peuvent s'ajouter à ces montants des frais complémentaires suivant le barème ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261016-202610194-DE

Frais
Taux des frais : 15% du montant des honoraires HT
Secrétariat :
Courriers simples - Courriers recommandés
Dactylographie
Fax émission-réception Photocopie
Forfait téléphone -mail
Gestion des données
Frais de constitution de dossier
Frais d'archivage, de conservation numérique des données
Assurances
Responsabilité civile professionnelle obligatoire : Police n°114247874/MMA IARD Montant de la garantie 4 000 000 € par sinistre
Responsabilité civile professionnelle complémentaire : Police n°127129212-B/MMA IARD Montant de la garantie 10 000 000 € par année d'assurance

Frais complémentaires	
Frais de déplacement	0,80 € du km ou remboursement du billet d'avion/train/autres frais de transport sur justificatifs. En cas d'annulation d'une réunion ou d'une commande par le client ou par un tiers (juridiction, partie adverse...), les éventuels frais non remboursables qui auraient été exposés par la société en prévision de cette commande (réservation de moyen de transport, d'hébergement ou autres frais) resteront dus par le client.
Vacation de déplacement	100 € /heure
Frais d'hébergement et restauration	Remboursés sur Justificatifs
Droit de plaidoirie	13,00 € *Montant non soumis à TVA. Le droit de plaidoirie est dû, sauf exception, pour chaque plaidoirie. Son montant est défini par décret. Sa perception constitue une obligation légale pour l'avocat, qui reverse l'intégralité de son montant à la CNBF*
Débours et autres frais externes *	
Débours (huissier, hypothèques...)	Sur justificatifs
Autres frais, débours et dépens	Sur justificatifs

* *Cela comprend notamment : frais d'huissier, droits divers, frais exposés auprès du service de Publicité Foncière, frais de copie de documents administratifs, extrait cadastral ...*

Article 3 : précise que les crédits seront prévus au BP2026, en section de fonctionnement.

Article 4 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 16/10/2026
Le Maire, Aline LE BOUEDEC

Affiché le
Transmis en Préfecture le

